

Bundesgericht  
Tribunal fédéral  
Tribunale federale  
Tribunal federal

{T 0/2}  
9C\_182/2011

Arrêt du 18 juillet 2011  
Ile Cour de droit social

Composition  
M. le Juge Borella, en qualité de juge unique.  
Greffier: M. Piguet.

Participants à la procédure  
M. \_\_\_\_\_,  
représenté par Me Jean-Michel Duc, avocat,  
recourant,

contre

Office cantonal AI du Valais,  
avenue de la Gare 15, 1950 Sion,  
intimé.

Objet  
Assurance-invalidité,

recours contre le jugement du Tribunal cantonal  
du Valais, Cour des assurances sociales,  
du 1er février 2011.

Vu:

le recours interjeté le 4 mars 2011 par M. \_\_\_\_\_ contre le jugement du Tribunal cantonal du Valais, Cour des assurances sociales, du 1er février 2011, l'ordonnance du 7 mars 2011, invitant le recourant à verser, jusqu'au 22 mars 2011, une avance de frais de 500 fr.,

l'ordonnance du 10 juin 2011 par laquelle la Cour de céans a rejeté la demande d'assistance judiciaire déposée dans l'intervalle par le recourant en raison de l'absence de chances de succès du recours et imparti un délai supplémentaire de 10 jours, courant dès réception de l'ordonnance, pour verser une avance de frais de 500 fr., avec l'avertissement qu'à défaut, le recours serait déclaré irrecevable, considérant:

que le recourant n'a pas versé l'avance de frais dans le délai supplémentaire imparti,  
que le recours doit être déclaré irrecevable conformément à l'art. 62 al. 3 LTF et traité selon la procédure simplifiée prévue à l'art. 108 al. 1 let. a LTF,  
que vu les circonstances, il y a lieu de renoncer à percevoir des frais judiciaires (art. 66 al. 1, 2ème phrase, LTF),

par ces motifs, le Juge unique prononce:

1.

Le recours est irrecevable.

2.

Il n'est pas perçu de frais judiciaires.

3.

Le présent arrêt est communiqué aux parties, au Tribunal cantonal du Valais, Cour des assurances sociales, et à l'Office fédéral des assurances sociales.

Lucerne, le 18 juillet 2011

Au nom de la IIe Cour de droit social  
du Tribunal fédéral suisse  
Le Juge unique: Le Greffier:

Borella Piguet